



Le Président-directeur

Décision DFJM/DéptAntEgy/2026/20 portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2022-41 portant organisation du département des antiquités égyptiennes ;

DECIDE :

Article 1. Délégation de signature est donnée à madame Hélène Guichard, directrice du département des antiquités égyptiennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.



En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Guichard, une délégation identique à celle prévue au présent article est donnée à madame Hélène Bouillon, adjointe à la directrice du département des antiquités égyptiennes, dans la limite des attributions de ce département.

Article 2. Délégation est donnée à madame Emmanuelle Biton, cheffe du service du pilotage administratif du département des antiquités égyptiennes, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de ce département :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs.

Article 3. La décision DFJM/DéptAntEgy/2025/53 est abrogée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 27 février 2026

Christophe Leribault